

Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires qu'il nous paraît intéressant de mettre en avant.

Toutes nos lettres peuvent être consultées ou téléchargées sur notre site (rubrique "dossiers en consultation")

AIM et les établissements de santé....

Après avoir été Maître d'Oeuvre pour un cabinet de kiné + ostéo en 2004, AIM confirme que les établissements de santé sont un de ses domaines d'intervention favori....

Pas moins de 4 dossiers relatifs à ce domaine d'activité sont en cours :

Maison médicale du Grand Serre (AIM économie de projet - TANDEM Architectes)



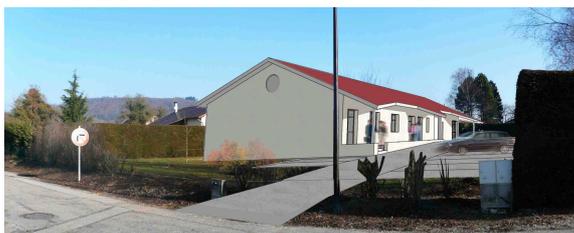
Maison de santé du Grand Serre

Maison médicale de St Quentin Fallavier (AIM économie de projet - TANDEM Architectes)



Maison de santé de St Quentin Fallavier

Maison médicale de Châbons (AIM Maître d'Oeuvre mandataire - DOMINO Architectes)



Maison de santé de Châbons

Cabinet de balnéothérapie à Biol (AIM Maître d'Oeuvre mandataire - DOMINO Architectes)

Combien de dégagements pour évacuer les bâtiments ?....

Le calcul du nombre de dégagements et de leur largeur est une question récurrente tant en ERP qu'en locaux soumis au code du travail. Une différence majeure à souligner :

Pour évacuer 50 personnes en étage, le règlement ERP est nettement plus favorable que le code du travail puisqu'il n'exige que 1 dégagement de 1 UP. En code du travail, 1 seul dégagement peut être admis s'il fait 2 UP et que le parcours pour regagner l'extérieur est < 25 m. . A noter, comme l'indique le document que nous a procuré Véritas Grenoble, qu'un escalier protégé pourrait être considéré comme l'extérieur ce qui solutionne bien des cas de figure (même si le courrier du Ministère du Travail concerne les locaux existants...)

Le Tableau de bord de l'activité

Effectif :

9 personnes
+ 1 contrat
apprentissage

Nombres d'affaires actives en cours : 35

Dont avants projets : 14

Dont DCE : 9 (avec affaires en consultation : 5)

Dont chantiers : 8

Dont AMO : 3

Dont SYNTHESE : 1

AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Vienne B 403 328 651

Résidence du Lac - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : aim.sarl@wanadoo.fr - site : www.aim-ingenierie.com

ISSUES ET DÉGAGEMENTS EN ERP

1UP = 90 cm. / 2UP = 140 cm. / 3UP = 180 cm. / +60 cm. à partir de 4UP.

Possibilité de déduire 10 cm. par côté lorsque l'échappée d'épaule est possible.

Un dégagement accessoire peut être constitué par une sortie, un escalier, une coursive, une passerelle, un passage souterrain ou un chemin de circulation, rapide et sûr, d'une largeur minimale de 0,60 m, ou encore, par un balcon filant, une terrasse, une échelle fixe.

Effectif maxi	Nombre de dégagements	Nombre d'UP	Commentaire
19	1	1	1 dégagement largeur 90 cm.
50	Sous-sol et RDC : 2	1 UP + 1 dégag. accessoire	
	Etage pl. bas < 8m. : 1	1 escalier 1 UP	
	Etage pl. bas > 8m. : 2	1 UP + 1 dégag. accessoire	
	Compartiments. : 2	1 UP + 1 dégag. accessoire	
100	2	2 dégagements de 1 UP ou 1 UP + 1 dégag. accessoire	
200	2	3	
300	2	4	
400	2	5	
500	2	6	
600	3	6	
700	3	7	
800	3	8	
900	3	9	
1000	3	10	
1100	4	11	
1200	4	12	
1300	4	13	
1400	4	14	
1500	4	15	
1600	5	16	
1700	5	17	
1800	5	18	
1900	5	19	
2000	5	20	

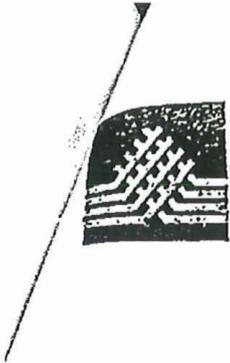
ISSUES ET DÉGAGEMENTS EN CODE DU TRAVAIL

1UP = 90 cm. / 2UP = 140 cm. / 3UP = 180 cm. / +60 cm. à partir de 4UP

Possibilité de déduire 10 cm. par côté lorsque l'échappée d'épaule est possible

Un dégagement accessoire peut être constitué par une sortie, un escalier, une coursive, une passerelle, un passage souterrain ou un chemin de circulation, rapide et sûr, d'une largeur minimale de 0,60 m, ou encore, par un balcon filant, une terrasse, une échelle fixe

Effectif maxi	Nombre de dégagements	Nombre d'UP	Commentaire
19	1	1	1 dégagement largeur 90 cm.
50	2	1 UP + 1 dégag. accessoire	
	locaux non en sous-sol : 1	2	si le parcours pour regagner l'extérieur (ou 1 escalier protégé dans le cas des existants) est < 25m.
100	2	2 dégagements de 1 UP ou 1 UP + 1 dégag. accessoire	
200	2	3	
300	2	4	
400	2	5	
500	2	6	
600	3	6	
700	3	7	
800	3	8	
900	3	9	
1000	3	10	
1100	4	11	
1200	4	12	
1300	4	13	
1400	4	14	
1500	4	15	
1600	5	16	
1700	5	17	
1800	5	18	
1900	5	19	
2000	5	20	



Ministère du travail
et des affaires sociales

55 sur 89

Direction des Relations du Travail

Sous-direction des Conditions de Travail
et de la Protection contre les risques du travail

Bureau CT.6

Monsieur Jean BRIDIER
Secrétaire technique du syndicat
national de la construction des
fenêtres, façades et activités
associées
9, rue la Pérouse
75784 PARIS CEDEX 16

Paris, le 26. 11. 96

Affaire suivie par M. BOURBON

Réf. : D 9600864 / CT.6

Objet : Interprétation de l'article R. 235-4-6 du code du travail.

Monsieur le Secrétaire technique,

Faisant suite à notre réunion du 5 novembre 1996, vous avez souhaité que je développe et clarifie l'interprétation du dernier alinéa de l'article R. 235-4-6 du code du travail à propos des culs-de-sac, que j'avais évoqué dans ma lettre du 26 septembre dernier.

Cette interprétation concerne le cloisonnement de locaux existants, lorsque le principe de cul-de-sac inférieur ou égal à 10 mètres ne peut trouver une application rationnelle. Il est bien évident que pour les constructions nouvelles ce principe doit toujours être observé.

Comme je vous l'ai indiqué dans ma lettre du 26 septembre dernier, la notion de cul-de-sac n'existe, à mon sens, que dès lors que la réglementation exige deux issues.

Or, la réglementation n'exige qu'un seul dégagement réglementaire (à l'exclusion des locaux à risques particuliers visés par les articles R. 235-4-12 et R. 232-12-15) lorsque l'effectif est inférieur à 20 personnes. Il en est de même lorsque l'effectif est compris entre 20 et 50 personnes, mais dans ce cas les dispositions réglementaires sont assorties des conditions complémentaires suivantes :

- les locaux ne sont pas en sous-sol,
- le dégagement a une largeur de deux unités de passage,
- le parcours pour gagner l'extérieur n'est pas supérieur à 25 mètres.

En reprenant ce principe à chacun des niveaux qui pose problème au regard des "culs-de-sac" à l'exclusion des sous-sols, un parcours de 25 mètres peut être accepté pour un dégagement desservant un effectif maximum de 50 personnes. Ce parcours se calcule entre la porte du local le plus éloigné et celle de l'escalier protégé, qui peut être considéré comme l'extérieur, dès lors que le dégagement a une largeur au moins égale à deux unités de passage.

Dans les autres cas, comme l'a précisé la circulaire DRT 95-07 du 14 avril 1995 les 10 mètres concernent les itinéraires en cul-de-sac :

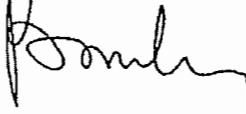
- en circulation - entre porte du dernier local desservi et porte de l'escalier ;
- en grand espace - dans les zones n'ayant qu'un seul accès.

L'article R. 235-4-17 du code du travail prévoit la possibilité d'accorder dispense d'une partie de l'application des prescriptions relatives à la prévention des incendies et l'évacuation, notamment dans le cas de réaménagement de locaux ou de bâtiments existants, sur proposition de mesures compensatoires assurant un niveau de sécurité jugé équivalent.

La dispense est accordée par le directeur régional du travail et de l'emploi, après enquête de l'inspecteur du travail, après avis lorsqu'il existe, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel et après consultation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Technique, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P/ Le Chef du bureau C.T.6



Daniel BOURBON